



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 17/01/2025

stationnement

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

RUE DU GRADOR

20 RUE DU GRADOR

- le 07/02/2025, stationnement d'un véhicule à cheval trottoir/ chaussée.
- stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - stationnement non payant -

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU DREZEN

barrage de rue pour déménagement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

- **RUE LOUIS PASTEUR**
 - du 27/01/2025 au 30/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 2 bis sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
- du 27/01/2025 au 30/01/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir occupation
- du domaine public Surface occupée : 3 m²
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU DREZEN

Le 22/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU DREZEN.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Le 23/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1 bis sur 2 places de stationnement à durée limitée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ALLEE DU DOLMEN

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PIERRE SERVEL

Le 23/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE ACHILLE MARTINE et la RUE DE BILAIRE, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens..

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE STRASBOURG,
- RUE ALEXIS LEGUILLON,
- GIRATOIRE DE POIGNANT
- RUE DE BILAIRE

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX et RUE DU 8 MAI 1945

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et l'AVENUE VICTOR HUGO, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00
- La circulation des véhicules pourra se faire sur une voie au lieu de deux, en journée. Le cheminement des piétons sur le trottoir, au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
AVENUE JEAN MONNET

- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- GIRATOIRE DE LA GARE
- AVENUE VICTOR HUGO
-

RUE DU 8 MAI 1945

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DU MOULIN

L'accès à la rue pourra être interdite de nuit, de 20h30 à 6h00, en fonction de l'avancement des travaux

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 30/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 11 sur 1 place.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un échafaudage sera mise en place sur le trottoir, au droit du n° 11.

Un passage piétons sera maintenu sous celui-ci

Les entreprises devront se conformer à la charte des chantiers de la Ville de Vannes, concernant les horaires de chantier, le bruit, l'installation de l'échafaudage, le stockage des matériaux

Une signalisation de police devra être mis en place sur l'échafaudage afin de prévenir les conducteurs de :

- rétrécissement de chaussée
- la hauteur du rétrécissement

stationnement

Secteur Kercado

RUE MAURICE NOGUES

13 RUE MAURICE NOGUES

- le 31/01/2025, réservation de 3 places de stationnement au droit du n° 13 pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

stationnement

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

2bis RUE ALPHONSE GUERIN

- le 28/01/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA MONNAIE

travaux d'aménagements intérieurs :

- du 27/01/2025 au 28/03/2025, stationnement d'un véhicule au droit du n° 1 occupation du
- domaine public
 - Surface occupée : 10 m²

Se garer de façon à ne pas bloquer l'accès à la rue de la Monnaie

Pas de stationnement autorisé les mercredis et samedis de 6h00 à 14h00, jour de marché

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG

À compter du 22/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, la circulation des vélos sur la piste cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

RUE DE BILAIRE

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 07/02/2025, la circulation se fera soit par alternat par B15+C18 ou par feux alterné RUE DE BILAIRE.
Les piétons devront changer de trottoir en fonction de l'avancement des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DE VERDUN

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 01/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°101 AVENUE DE VERDUN sur 3 places. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

À compter du 28/01/2025 et jusqu'au 30/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TANNERIE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-PATERN
- PLACE CABELLO



